

**COMMUNE DE CLARENSAC  
DEPARTEMENT DU GARD**

**DELIBERATION  
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 AVRIL 2026**

<b>NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE</b>	<b>27</b>
<b>NOMBRE DE MEMBRES PRESENTS</b>	<b>25</b>
<b>NOMBRE DE MEMBRES VOTANTS</b>	<b>27</b>
<b>NOMBRE DE PROCURATIONS</b>	<b>2</b>

L'an deux mille vingt-six et le vingt-sept avril à dix-neuf heures et trente minutes  
Le Conseil Municipal de la Commune de CLARENSAC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, salle du foyer communal, sous la Présidence de Monsieur Patrick GERVAIS, Maire.

**DATE DE LA CONVOCATION** : 14 avril 2026

**PRESENTS** : Messieurs GERVAIS, PONSY, OLIVE, CORPELET, DI VALENTIN, HAMARD, LOOTEN, PLUMEAU, DAUPHIN, ETIENNE, COMTAT et PASCAL Mesdames PASCAL, BOISSET, BONAMI, SUTRA, BEMBA, BOUCHET, CIANELLI, KRAWCZYK, LE BORGNE, GAUER, CAUVIGNY, DURIS et ARRIGONI.

**ABSENTS** : Mesdames DE MEULEMEESTER et CHARRIERE

**PROCURATIONS** : de Madame DE MEULEMEESTER à Monsieur GERVAIS ; de Madame CHARRIERE à Madame BONAMI

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Madame KRAWCZYK

**Délibération n° 18-04-2026 : Fixation des taux de fiscalité 2026**

Monsieur le Maire, rapporteur, expose :

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2331-1 et suivants (-3 et L. 2331-4 relatifs aux ressources fiscales des communes) ;

Vu le Code général des impôts, notamment les articles 1379, 1380, 1381, 1393, 1407, 1636 et suivants, 1636 B sexies du Code Général des Impôts, 1640H relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition,

Vu la loi n° 2026-103 du 19 février 2026 de finances pour 2026 ;

Considérant que les impôts directs locaux constituent une ressource essentielle pour l'équilibre budgétaire de la commune et le financement des services publics locaux ;

Considérant qu'il convient de fixer le taux des impôts locaux à percevoir au titre de l'année 2026 ;

Considérant le contexte suivant :

Les communes et EPCI doivent adopter, avant le 30 avril 2026, les taux de fiscalité applicables sur leur territoire pour ce qui concerne la taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS), la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB), la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB) et la cotisation foncière des entreprises (CFE), le cas échéant.

Il est rappelé que les articles 1636 B sexies à 1636 B et 1639 A du code général des impôts (CGI) régissent les règles de fixation et de vote des taux des impôts locaux par les communes et les EPCI. Ces dispositions précisent notamment les modalités de variation des taux des différentes taxes locales, ainsi que les délais et conditions de vote.

Dans l'hypothèse d'une modulation, l'assemblée délibérante peut :

- Soit faire varier les taux de ces taxes dans une même proportion
- Soit les faire varier librement dans le respect des règles de lien prévues par l'article 1636 B sexies du code général des impôts (CGI).

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 10 avril 2025, n°12-04-2025, le conseil municipal avait fixé les taux des impôts pour 2025 à :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 54.65 % (30% auquel s'ajoute le taux d'imposition départemental de 24,65%)
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 70 %
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 16,36 %

Pour l'année 2026, il est proposé aux membres du Conseil Municipal de ne pas augmenter les taux d'imposition et de délibérer sur le maintien des taux tels que votés l'année précédente.

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission « administration générale – finances – économie – personnel – communication » réunie en date du 8 avril 2026,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la majorité des voix avec 24 voix pour et 3 abstentions (Mesdames Duris, Cauvigny et Arrigoni), décide :**

- **Article 1 :** De fixer les taux d'imposition 2026 comme suit :
  - o Taxe foncière sur les propriétés bâties : 54.65 %,
  - o Taxe foncière sur les propriétés non bâties: 70 %
  - o Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 16,36 %
- **Article 2 :** De prévoir l'inscription de ces recettes sur le budget primitif 2026,
- **Article 3 :** D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document y afférant pour la réalisation de la présente délibération et à transmettre la délibération aux services fiscaux compétents.

Fait à CLARENSAC, le 27 avril 2026

Le Maire  
Patrick GERVAIS



La secrétaire de séance  
Rose-Marie KRAWCZYK



Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le  
Et publication sur le site internet <https://clarensac.fr/> le